

CONSEIL MUNICIPAL DU 20.01.2025

Présents : F.LEROY, J.BASNIER, T.DELASTRE, C.BENLEKEHAL, C.ZIMMERMANN, M.MULLER, C.VERDIER, S.GUESNON

Représentés : M.ADRIEN (pouvoir donné à C.BENLEKEHAL), I. MARIE LEBARBENCHON (pouvoir donné à M.MULLER)

Absents : F.PETIARD, M.BRULLETI

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance à 20h46.

Nomination du secrétaire de séance :

M.MULLER est nommée secrétaire de séance.

1.APPROBATION DES DERNIERS PV :

Le PV du 20/11/2024 est adopté à l'unanimité.

Le PV du 13/12/2024 est adopté à 6 voix pour et 3 abstentions.

2.CONCESSION :

Une concession a été achetée par Madame BASNIER Raymonde en 1987 pour ses enfants Mr et Mme LECORDIER Yves.

A ce jour, après de nombreuses recherches il s'avère que le titre de concession n'a pas été retrouvé.

Le Conseil municipal après délibération décide de ne pas refacturer ladite concession à Monsieur et Madame LECORDIER et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

3. PROCEDURE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON :

Madame le Maire expose un devis reçu pour la reprise des concessions, qui est un acte qui recommandé.

Montant du devis : 7173.36 €

Le Conseil Municipal demande d'autres devis le point sera revu lors d'un prochain conseil.

4. LOGEMENT DE LA GARE :

Madame RICHARD n'occupe plus le logement de la gare, le logement est actuellement vacant, 2 personnes ont proposé leur candidature pour la location de ce logement.

Le loyer mensuel est de : 453 euros

Le logement sera disponible à partir du 1^{er} mars 2025 :

PERSONNE RETENUE : Madame Angélique RIVET

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et une abstention autorise Madame le Maire à établir et signer le bail de location avec Madame Angélique RIVET, les clés seront remises à la date de début du bail le 01/02/2025 et une exonération de 2 mois de loyer accordée pour la remise en état de l'intérieur du logement. Le loyer sera donc facturé à partir du 1^{er} avril 2025.

5. INDEMNITE DE RECENSEMENT :

La dotation de l'Etat est de 934 €.

Le Conseil Municipal décide de porter cette indemnité à 1000 €.

Répartition entre l'agent recenseur et le coordonnateur :

90 % agent recenseur

10 % coordonnateur

Madame le Maire coordonnateur ne prend pas part au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande la répartition 90 % agent recenseur et 10 % coordonnateur et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination et de rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur

6. DEVIS SDEC ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à la mini tornade du mois de décembre, des dégâts ont été occasionnés Rue de la Galestre, des poteaux ont été arrachés.

Ces poteaux permettent l'éclairage public et la distribution de la fibre.

Le devis du sdec s'élève à 4420.48 € TTC dont 2578.62 € à la charge de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement du SDEC.

7. TOITURE EGLISE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le devis pour la toiture de l'Eglise a été réactualisé et demande au Conseil l'autorisation de le signer et d'effectuer des demandes d'aide au titre de la DETR/DSIL, de l'APCR et toutes subventions auquel ce projet serait éligible.

Montant du devis : EURL CMC : 46116.24 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à faire des demandes d'aides auprès de la DETR/DSIL, de l'APCR à signer le devis de l'entreprise CMC sous réserve de réponse favorable à la demande d'aides financières.

8. TOITURE ATELIER COMMUNAL:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'atelier doit être réparée le devis de l'entreprise CMC s'élève à : 10884.12 €.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de le signer et d'effectuer des demandes d'aide au titre de la DETR/DSIL, de l'APCR et toutes subventions auquel ce projet serait éligible.

Le Conseil Municipal demande d'autres devis le point sera revu lors d'un prochain conseil.

9.REUNION SECURITE :

Réunion le 08.01.2025 pour la sécurisation de l'arrêt de bus situé à Longeau avec l'ARD et la Région.

L'arrêt de bus situé au Longeau sera supprimé à la rentrée scolaire 2025.
Les enfants devront prendre le bus à l'arrêt « La Calverie » situé au carrefour de l'ancienne boulangerie, le temps d'effectuer les travaux pour la sécurisation de « Longeau ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Façade de la Mairie (pignon) : 2 devis ont été reçus en attente d'un 3^{ème} devis

Fin du Conseil à 22h26.